

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE
DU VAR**

**Numéro 55 spécial
Publié le 31 août 2018**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR

SOMMAIRE du N° 55 spécial Publié le 31 août 2018

PREFECTURE DU VAR DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE Bureau des Elections et de la Réglementation Générale

- Arrêté n° DE-83-2018-08 en date du 27 août 2018 portant agrément de la S.A.S. « OSF » sise à Cogolin (83310), pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises
- Arrêté n° DE-83-2018-09 en date du 27 août 2018 portant agrément de l'entreprise « AZUR SECRETARIAT » sise à Cogolin (83310), pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE Bureau des Finances Locales

- Arrêté préfectoral en date du 29 août 2018 portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget principal 2018 de la commune de Rougiers

SOUS-PREFECTURE DU BRIGNOLES Bureau de l'Administration et de la Réglementation Générale

- Arrêté préfectoral n° 2018-52 en date du 29 août 2018 portant modification de l'arrêté n° 2018-50 du 13 août 2018 concernant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation de création d'une association syndicale autorisée sur le territoire de Saint-Raphaël

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques

- Arrêté préfectoral en date du 28 août 2018 autorisant la Maison Régionale de l'Eau à effectuer des pêches à des fins scientifiques sur le Verdon – Communes de Vinon-sur-Verdon et Saint-Julien-le-Montagnier – Année 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Service Aménagement Durable

- Arrêté préfectoral n° DDTM/SAD/UPEG-2018/24 en date du 23 août 2018 portant ouverture et organisation d'une enquête publique au titre des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement relative à la demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau et à la déclaration d'intérêt général sur les aménagements de la Vieille et du Batailler sur le territoire des communes du Lavandou et de Bormes-les-mimosas

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Service Education Routière

- Arrêté préfectoral en date du 27 août 2018 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Auto-Ecole des Routes à Toulon
- Arrêté préfectoral en date du 29 août 2018 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Auto-Ecole Richard Formation à Brignoles

- Arrêté préfectoral en date du 29 août 2018 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Auto-Ecole Lucie Le Lavand'Or au Lavandou
- Arrêté préfectoral en date du 29 août 2018 portant modification d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – ECF SPS Grand Public à Brignoles
- Arrêté préfectoral en date du 31 août 2018 portant modification d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Auto-Ecole du Losange-Fabrégas à La Seyne-sur-mer

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
Service Hébergement, Accompagnement, Logement**

- Arrêté modificatif en date du 29 août 2018 fixant la composition de la commission de médiation du département du Var relative au Droit au Logement Opposable

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
UNITE DEPARTEMENTALE DU VAR**

- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP841366628 en date du 7 août 2018 - Acte n° 2018-083-DEC-NOU-234
- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP841460108 en date du 16 août 2018 – Acte n° 2018-083-DEC-NOU-247
- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP841491277 en date du 17 août 2018 – Acte n° 2018-083-DEC-NOU-248
- Récépissé de déclaration modifié d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP499531820 en date du 8 août 2018 – Acte n° 2018-083-DEC-MOD-AUT-236
- Récépissé de déclaration modifié d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP268301124 en date du 14 août 2018 – Acte n° 2018-083-DEC-MOD-AUT-244
- Récépissé de déclaration modifié d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP508978137 en date du 14 août 2018 – Acte n° 2018-083-DEC-MOD-AUT-245
- Récépissé de déclaration modifié d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP79998-46-46 en date du 14 août 2018 – Acte n° 2018-083-DEC-MOD-AUT-246
- Récépissé de déclaration modifié d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP484278379 – Acte n° 2018-083-DEC-MOD-AUT-252
- Récépissé de déclaration modifié d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP532659737 en date du 20 août 2018 – Acte n° 2018-083-DEC-MOD-AGR-AUT-250
- Récépissé de déclaration modifié d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP818289035 en date du 20 août 2018 – Acte n° 2018-083-DEC-MOD-AGR-AUT-251
- Récépissé de déclaration modifié d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP530829431 en date du 7 août 2018 – Acte n° 2018-083-DEC-MOD-235
- Récépissé de déclaration modifié d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP433079878 en date du 8 août 2018 – Acte n° 2018-083-DEC-MOD-237
- Récépissé de déclaration modifié d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP520946104 en date du 8 août 2018 – Acte n° 2018-083-DEC-MOD-238
- Récépissé de déclaration modifié d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP810730911 en date du 8 août 2018 – Acte n° 2018-083-DEC-MOD-239

- Récépissé de retrait partiel d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP418924866 en date du 10 août 2018 – Acte n° 2018-083-DEC-RET-240
- Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP447516246 en date du 10 août 2018 – Acte n° 2018-083-DEC-RET-241

**AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Délégation départementale du Var**

- Décision tarifaire n° 1415 en date du 26 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 de SSIAD 83 – 830005609

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

- Décision de délégations spéciales de signature en date du 29 août 2018 pour le pôle de gestion fiscale
- Décision de délégations spéciales de signature en date du 20 août 2018 pour le pôle pilotage et ressources
- Décision de délégations spéciales de signature en date du 20 août 2018 pour la gestion publique
- Décision de délégations spéciales de signature en date du 20 août 2018 pour les missions rattachées
- Arrêté en date du 30 août 2018 portant désignation des agents habilités à représenter le Commissaire du gouvernement devant les juridictions de l'expropriation
- Arrêté en date du 30 août 2018 portant subdélégation de signature en matière domaniale
- Arrêté en date du 30 août 2018 portant délégation de signature (avis d'évaluation domaniale)
- Arrêté en date du 30 août 2018 portant délégation de signature (assiette et conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État)

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires PACA-Corse
Maison d'Arrêt de Draguignan**

- Décision en date du 30 août 2018 portant délégation de signature (décisions administratives individuelles)
- Décision en date du 30 août 2018 portant délégation de signature (placement des personnes détenues à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

DE-83-2018-08

**ARRETE portant agrément de la S.A.S. « OSF » sise à Cogolin (83310),
pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises**

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de commerce, notamment ses articles L 123-11-3, L 123-11-4, L 123-11-5, L.123-11-7 ,
R123-166-1 et suivants;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L 561-37 à L 561-43 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système
financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect
des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier
et relatif à la Commission nationale des sanctions ;

VU décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises
soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

VU la demande d'agrément reçue le 4 juillet 2018 à la préfecture du Var, concernant la S.A.S.
« OSF », présidée par Madame Cathy MADEC, dont le siège est situé Immeuble Espace Diamant –
Les Marines de Cogolin – RN 98 à Cogolin (83310), pour exercer l'activité de domiciliation
d'entreprises dans un local situé à la même adresse ;

CONSIDERANT que le dossier de la demande susvisée comporte toutes les justifications requises
par la réglementation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : La S.A.S. « OSF », présidée par Madame Cathy MADEC, dont le siège est situé Immeuble Espace Diamant – Les Marines de Cogolin – RN 98 à Cogolin (83310), est agréée pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises, dans un local situé à la même adresse.

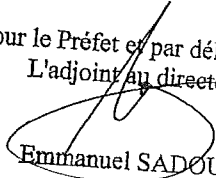
ARTICLE 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de six ans à compter de la date de signature du présent arrêté, et porte le numéro DE-83-2018-08.

ARTICLE 3 : Le titulaire de cet agrément devra respecter les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme prévues aux parties législatives et réglementaires du code monétaire et financier.

ARTICLE 4 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées dans le dossier de demande d'agrément initial devra être déclaré dans un délai de deux mois par l'entreprise à la préfecture du Var.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Toulon, le 27 AOUT 2018

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au directeur

Emmanuel SADOUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

DE-83-2018-09

**ARRETE portant agrément de l'entreprise « AZUR SECRETARIAT » sise
à Cogolin (83310), pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises**

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de commerce, notamment ses articles L 123-11-3, L 123-11-4, L 123-11-5, L.123-11-7 ,
R123-166-1 et suivants;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L 561-37 à L 561-43 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système
financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect
des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier
et relatif à la Commission nationale des sanctions ;

VU décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises
soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

VU la demande d'agrément déposée le 14 août 2018 à la préfecture du Var, concernant l'entreprise
« AZUR SECRETARIAT », dirigée par Madame Nassira RAMOUL, dont le siège est situé au n°19
rue Gambetta à Cogolin (83310), pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises dans un local
situé à la même adresse ;

CONSIDERANT que le dossier de la demande susvisée comporte toutes les justifications requises
par la réglementation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise « AZUR SECRETARIAT », dirigée par Madame Nassira RAMOUL, dont le siège est situé au n°19 rue Gambetta à Cogolin (83310), est agréée pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises, dans un local situé à la même adresse.

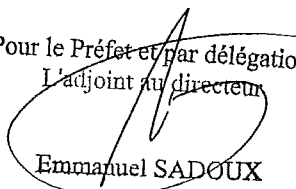
ARTICLE 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de six ans à compter de la date de signature du présent arrêté, et porte le numéro DE-83-2018-09.

ARTICLE 3 : Le titulaire de cet agrément devra respecter les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme prévues aux parties législatives et réglementaires du code monétaire et financier.

ARTICLE 4 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées dans le dossier de demande d'agrément initial devra être déclaré dans un délai de deux mois par l'entreprise à la préfecture du Var.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Toulon, le 27 AOUT 2018

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au directeur

Emmanuel SADOUX



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des finances locales

Toulon, le 29 AOUT 2018

ARRETE PREFECTORAL
portant mandatement d'office d'une dépense
obligatoire sur le budget principal 2018
de la commune de Rougiers

LE PREFET DU VAR
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612.16 et L. 2321-2 ;

Vu la demande de mandatement d'office présentée par le comptable public de la trésorerie d'Aix et Campagne le 8 juin 2018 ;

Vu le relevé de situation des produits locaux non soldés émis par la trésorerie municipale d'Aix et Campagne relatif aux sommes dues par la commune de Rougiers au centre départemental de gestion de la fonction publique des Bouches du Rhône ;

Vu le budget principal 2018 de la commune de Rougiers ;

Vu le courrier de mise en demeure adressé au maire de la commune de Rougiers le 21 juin 2018, avec avis de réception le 26 juin 2018 ;

Considérant qu'aucun mandatement n'est intervenu à ce jour à la suite à la mise en demeure ;

Considérant l'absence de contestation par la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé, sur le budget de l'exercice 2018 de la commune de Rougiers, au mandatement d'office d'une dépense de deux mille sept cent dix-huit euros et cinquante-deux centimes (2 718,52€) à restituer au comptable chargé du recouvrement (BIC : BDFEFRPPCCT – IBAN : FR88 3000 1001 07C1 3400 0000 024).

.../...

Article 2 : Cette somme sera imputée au chapitre 012, compte 6336 (Cotisations CNFPT et CDGFPT) de la section de fonctionnement du budget principal de la commune de Rougiers.

Article 3 : Le sous-préfet de Brignoles et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Rougiers ainsi qu'au trésorier de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

SOUS-PRÉFECTURE DE BRIGNOLES
Bureau de l'Administration
et de la Réglementation Générale

Brignoles, le 29 août 2018

ARRETE PREFCTORAL N°2018-52
Portant modification de l'arrêté N°2018-50 du 13 août 2018
concernant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation de création d'une
association syndicale autorisée sur le territoire de SAINT-RAPHAËL

LE PRÉFET DU VAR
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral N°2018-50 du 13 août 2018 portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation de création d'association syndicale autorisée intitulée « ASA Trayas Réseaux Secs » dont l'objet portera sur l'enfouissement de câbles de transport d'énergie et de communication,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de BRIGNOLES ;

ARRETE

Article 1 : L'Article 3 de l'arrêté préfectoral du 13 août 2018 est modifié comme suit :

Le public pourra consigner au « Bureau Municipal d'Agay » ses observations sur le registre d'observations et sur le registre d'enquête mis à leur disposition durant l'enquête publique.

Article 2 : L'Article 4 de l'arrêté préfectoral du 13 août 2018 est modifié comme suit :

M. Hervé GAUTIER désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent aux jours et heures ci-dessous mentionnés :

Dates de permanences Période du 17/09/2018 au 17/10/2018	Mairie de SAINT-RAPHAËL
lundi 17 septembre 2018	09h00 - 12h00
vendredi 28 septembre 2018	14h00 - 17h00
jeudi 4 octobre 2018	09h00 - 12h00
vendredi 12 octobre 2018	14h00 - 17h00
mercredi 17 octobre 2018	14h00 - 17h00
Lieu de permanence	<u>Bureau municipal d'AGAY</u>

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations qui pourront également lui être adressés par correspondance à la mairie de SAINT-RAPHAËL ou par mail sur le site de la commune :

Mairie de SAINT RAPHAEL
Place Sadi Carnot
83 700 SAINT-RAPHAEL
site : ville-saintraphael.fr

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 août 2018 susvisé restent inchangées.

Article 4 : Monsieur le Sous-Préfet de BRIGNOLES, Monsieur le maire de SAINT-RAPHAËL, Monsieur Hervé GAUTIER, commissaire enquêteur, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Le Sous-Préfet

André CARAVA

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.241-1 et suivants du code de la justice administrative :

- Un recours gracieux, adressé à :

M. Le Sous-Préfet de Brignoles - 92 Rue de la République - CS20302 - 83175 BRIGNOLES CEDEX

- Un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) :

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- Un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 Rue Racine -BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX



PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**
Service de l'eau et des milieux aquatiques

ARRÊTÉ PREFECTORAL du 28 août 2018
autorisant la Maison Régionale de l'Eau à effectuer des pêches à des fins scientifiques sur le Verdon
Communes de Vinon sur Verdon et Saint Julien le Montagnier
Année 2018

Le Préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 436-9 et R. 432-6 à R. 432-11 ;

Vu la demande du 6 juillet 2018, présentée par l'association maison régionale de l'eau (MRE), commissionnée par E.D.F;

Vu les avis favorables de la Fédération du Var pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FPPMA) du 10 août 2018 et de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) du 27 août 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2018 portant subdélégation de signature à Mme Chantal REYNAUD, Chef du service de l'eau et des milieux aquatiques ;

Considérant la nécessité d'évaluer le rehaussement des débits réservés en aval des barrages de Chaudanne et de Gréoux sur le Verdon ;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du code de l'environnement ;

Sur proposition de Mme la Chef du service de l'eau et des milieux aquatiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Bénéficiaire de l'opération

L'association Maison Régionale de l'Eau – Bd Grisolle – BP 500008 – 83570 BARJOLS est autorisée à capturer du poisson à des fins scientifiques sur le Verdon dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Lieux des opérations

Deux stations sont étudiées :

- en aval de la restitution E.D.F. - Commune de Vinon-sur-Verdon,
- en aval du Colostre – Commune de Saint Julien le Montagnier.

Article 3 – Objectif

Cette opération a pour objectif de dresser un inventaire de la faune piscicole dans le cadre du suivi demandé à EDF des évolutions du milieu, sur la rivière Verdon, suite au rehaussement des débits réservés en aval des barrages de Chaudanne et de Gréoux.

Article 4 – Responsables de l'opération

- M. Georges OLIVARI, directeur,
- M. Christophe GARRONE, ingénieur d'études.

Article 5 – Validité

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 octobre 2018.

Article 6 – Moyens de capture autorisés

Le matériel de pêche électrique utilisé est le suivant : deux groupes de marque HONDA EFKO – type FEG 13000 W

Article 7 – Destination du poisson capturé

Les poissons seront remis à l'eau sur place après mesure de la taille et du poids. Les espèces susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique ou en mauvais état sanitaire seront détruites avant d'être transportées au centre d'équarrissage le plus proche.

Article 8 – Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés au présent arrêté que :

- sous réserve de l'autorisation du président de l'AAPPMA "La Société du Bas Verdon" à Vinon sur Verdon,
- s'il a obtenu l'accord des autres détenteurs du droit de pêche.

Article 9 – Déclaration préalable

Avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'établir une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture. Un exemplaire est adressé à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), à la FVPPMA et à l'AFB.

Article 10 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 – Compte rendu d'exécution

Dans le délai d'un mois après l'exécution de l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des captures : à la DDTM, à la FVPPMA et à l'AFB.

Article 12 – Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de la capture doit être présent et porteur de la présente autorisation, lors des opérations de capture.

Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 13 – Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 14 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans ce même délai.

Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Article 15 – Exécution et publication

- Le directeur départemental des territoires et de la mer du Var,
- Le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité,
- Le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var ainsi que sur le site Internet de la préfecture du Var.

Une copie sera adressée :

- au pétitionnaire,
- à E.D.F.,
- à M. le président de la FVPPMA,
- à M. le président de l'AAPPMA "La Société du Bas Verdon".

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du service de l'eau et des milieux aquatiques,


Chantal REYNAUD



PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service aménagement durable
Bureau territoire et aménagement

Arrêté Préfectoral n° DDTM/SAD/UPEG – 2018/26
du 23 AOÛT 2018

Portant ouverture et organisation d'une enquête publique au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement relative à la demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau et à la déclaration d'intérêt général pour les aménagements de La Vieille et du Batailler sur le territoire des communes du Lavandou et de Bormes-les-Mimosas

Le Préfet
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques, L.211-7, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation unique portant sur un projet soumis à la législation sur l'eau et sur la déclaration d'intérêt général déposée par le Syndicat Intercommunal de Prévention des Inondations le 1^{er} août 2016 ;

Vu l'arrêté de prorogation du délai d'instruction de l'autorisation unique en date du 29 décembre 2016 ;

Vu le transfert de droit de l'autorisation à la communauté de communes Méditerranée Portes des Maures à compter du 1^{er} janvier 2018 dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI ;

Vu les pièces du dossier comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

Vu l'avis tacite de l'autorité environnementale ;

Vu l'avis favorable sous condition du Conseil National de la Protection de la Nature du 26 mai 2017 ;

Vu la décision de monsieur le Président du tribunal administratif de Toulon du 2 août 2018 désignant monsieur Bertrand NICOLAS pour assurer la mission de commissaire enquêteur ;

Vu la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur, telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, en date du 13 août 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la demande susvisée d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau et la déclaration d'intérêt général pour les aménagements de La Vieille et du Batailler sur le territoire des communes du Lavandou et de Bormes-les-Mimosas ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, portant sur la demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau et sur la déclaration d'intérêt général pour les aménagements de La Vieille et du Batailler sur le territoire des communes du Lavandou et de Bormes-les-Mimosas.

Le projet porte sur les aménagements de La Vieille et du Batailler en vue de lutte contre les inondations par le biais d'une demande d'autorisation unique et par une déclaration d'intérêt général qui ne prévoit pas de participation financière des propriétaires concernés.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du responsable du projet, la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Article 2 : Informations environnementales

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; elle est jointe au dossier d'enquête ainsi que son résumé non technique.

L'information sur l'avis tacite de l'autorité environnementale joint au dossier est consultable sur le site internet de la DREAL PACA (<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>) ou sur le site internet de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Article 3 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête informera le public de l'ouverture et des conditions de déroulement de l'enquête publique.

- Il sera publié par les soins du préfet du Var, en caractères apparents et aux frais de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département. Ces journaux seront versés au dossier d'enquête.

- Il sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage sur le territoire des communes du Lavandou et de Bormes-les-Mimosas par les soins de leur maire ainsi qu'au siège de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par chacun des maires et versé au dossier d'enquête.

- L'avis d'enquête publique sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, affiché, sauf impossibilité matérielle justifiée, par les soins du responsable du projet sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique, les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête étant fixées par arrêté du 24 avril 2012 (NOR : DEVD1221800A).

Il sera également mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse visée ci-dessous.

Article 4 : Dates et lieux de l'enquête

L'enquête se tiendra en mairies du Lavandou, siège de l'enquête, et de Bormes-les-Mimosas du 24 septembre 2018 au 26 octobre 2018, soit 33 jours.

Le dossier et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairies du Lavandou et de Bormes-les-Mimosas. Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

Mairie du Lavandou Place Ernest Reyer – 83980 Le Lavandou	Mairie de Bormes-les-Mimosas 1 Place Saint-François – 83230 Bormes-les-Mimosas
Lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h	Lundi au vendredi de 8 h à 17 h

Le dossier sera en outre consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr>.

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition par les mairies du Lavandou et de Bormes-les-Mimosas. Ces registres, établis sur feuillets non mobiles, seront ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Il pourra également les adresser par courrier postal au siège de l'enquête, la mairie du Lavandou, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire de "contact" accessible sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse ci-dessus.

Les courriers électroniques seront accessibles sur le site internet mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur qui les visera, les numérotera et les annexera au registre d'enquête pour être tenus à la disposition du public.

Article 5 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Par décision susvisée, le président du tribunal administratif de Toulon a désigné monsieur Bertrand NICOLAS, Officier de l'armée de terre (E.R.), en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux jours et heures ci-dessous mentionnés en mairies du Lavandou et de Bormes-les-Mimosas :

Permanences	Mairie du Lavandou	Mairie de Bormes-les-Mimosas
Lundi 24 septembre 2018	9 h – 12 h	14 h – 17 h
Mardi 2 octobre 2018	14 h – 17 h	9 h – 12 h
Mercredi 10 octobre 2018	9 h – 12 h	14 h – 17 h
Jeudi 18 octobre 2018	14 h – 17 h	9 h – 12 h
Vendredi 26 octobre 2018	14 h – 17 h	9 h – 12 h

Article 6 : Rôle du commissaire enquêteur

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile,
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, prolonger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours. Cette décision sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête dans les conditions de lieux prévues à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos et signés par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur est tenu de prendre en considération les avis recueillis au titre de l'article R.181-38 du code de l'environnement dès lors qu'ils sont exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur transmettra le rapport, les conclusions motivées, les registres d'enquête et les dossiers de l'enquête correspondant au préfet (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service aménagement durable, Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX), dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et aux maires du Lavandou et de Bormes-les-Mimosas.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- en mairies du Lavandou et de Bormes-les-Mimosas,
- à la Préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service aménagement durable).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté.

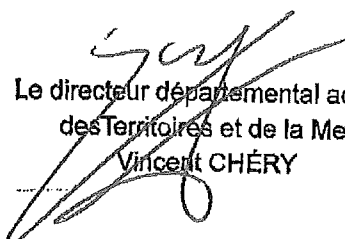
Article 10 : Autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de l'enquête

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser l'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau et pour déclarer l'intérêt général des travaux est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,
Les maires du Lavandou et de Bormes-les-Mimosas,
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pour le Préfet et par délégation,


Le directeur départemental adjoint
des Territoires et de la Mer
Vincent CHÉRY



PREFET DU VAR

direction
départementale
des territoires
et de la mer
Var

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

en date du **27 AOUT 2018**

Service Education
Routière
Bureau Education
Routière

**portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le Préfet du Var,

Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, et, notamment, ses articles L213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-6 ;

Vu le décret 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié du Ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2003 autorisant Monsieur Kamel KALAJI, à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro **E 03 083 0526 0** dénommé «Auto-école DES ROUTES» situé 201, avenue Clovis Hugues 83200 TOULON;

Vu la demande de l'intéressé reçu en préfecture le 13 juillet 2018 par laquelle il sollicite le renouvellement de son agrément d'exploitation ;

Considérant que la demande de l'intéressé remplit, ce jour, toutes les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1er: l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2003 autorisant Monsieur Kamel KALAJDI, à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro **E 03 083 0526 0** dénommé «Auto-école **DES ROUTES**» situé 201, avenue Clovis Hugues 83200 TOULON est renouvelé pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2: L'établissement est habilité, au vu des éléments produits, à dispenser les formations suivantes: **AAC et B.**

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Var dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
le Chef du pôle Education Routière

Dominique THIEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAR

direction
départementale
des territoires
et de la mer
Var

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

en date du 29 AOÛT 2018

Service Education
Routière
Bureau Education
Routière

**portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le Préfet du Var,

Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, et, notamment, ses articles L213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-6 ;

Vu le décret 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié du Ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2008 autorisant Monsieur Pascal PIERRE à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro E 08 083 1055 0 dénommé «Auto-école RICHARD FORMATION» situé 7, boulevard Just Marie Reynouard, 83170 BRIGNOLES;

Vu la demande de l'intéressé reçu en préfecture le 9 août 2018 par laquelle il sollicite le renouvellement de son agrément d'exploitation ;

Considérant que la demande de l'intéressé remplit, ce jour, toutes les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1er: L'arrêté préfectoral du 21 octobre 2008 autorisant Monsieur Pascal PIERRE à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro **E 08 083 1055 0** dénommé «**Auto-école RICHARD FORMATION**» situé 7, boulevard Just Marie Reynouard, 83170 BRIGNOLES est renouvelé pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2: L'établissement est habilité, au vu des éléments produits, à dispenser les formations suivantes: **AAC, B, B96, BE, C, CE et D.**

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Var dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
le chef du pôle Education Routière


Dominique THIEL



PREFET DU VAR

direction
départementale
des territoires
et de la mer
Var

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

en date du 29 AOUT 2018

Service Education
Routière
Bureau Education
Routière

portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le Préfet du Var,

Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, et, notamment, ses articles L213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-6 ;

Vu le décret 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié du Ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2003 autorisant Madame Marie-Lucie TARABLE, à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro **E 03 083 0978 0** dénommé «AUTO-ECOLE LUCIE LE LAVAND'OR» situé, avenue Marechal Juin 83980 LE LAVANDOU ;

Vu la demande de l'intéressée reçue en préfecture le 11 juin 2018 par laquelle elle sollicite le renouvellement de son agrément d'exploitation ;

Considérant que la demande de l'intéressée remplit, ce jour, toutes les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

.../...

ARRÊTE

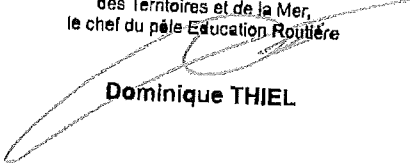
ARTICLE 1er: l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2003 autorisant Madame Marie-Lucie TARABLE, à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro **E 03 083 0978 0** dénommé «AUTO-ECOLE LUCIE LE LAVAND'OR» situé, avenue Marechal Juin 83980 LE LAVANDOU est renouvelé pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2: L'établissement est habilité, au vu des éléments produits, à dispenser les formations suivantes: **AAC, B, AM, A1 et A.**

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Var dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
le chef du pôle Education Routière


Dominique THIEL



PREFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Mission Éducation routière
Bureau Éducation routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

en date du **29 AOÛT 2018**

**portant modification d'agrément d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrête préfectoral du 4 juin 2018, autorisant Monsieur Gilbert CASSAR à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro E 18 083 0009 0, dénommé «ECF DU LYCEE SPS», situé avenue des Martyrs de la Résistance, 83170 BRIGNOLES ;

Vu la demande de 2 août 2018 de Monsieur Gilbert CASSAR informant l'autorité administrative du changement d'enseigne de son établissement pour la nouvelle dénomination suivante : « ECF - SPS GRAND PUBLIC», situé à l'adresse complète suivante : avenue des Martyrs de la Résistance, Route départementale 554, 83170 BRIGNOLES ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ce jour ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1er: L'article 1 de l'arrêté du 4 juin 2018 est modifié comme suit :

« Monsieur Gilbert CASSAR est autorisé à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro **E 18 083 0009 0**, dénommé « **ECF - SPS GRAND PUBLIC** », situé avenue des Martyrs de la Résistance, Route départementale 554, 83170 BRIGNOLES » ;

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Var dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
le chef du pôle Éducation Routière

Dominique THIEL



PREFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Mission Éducation routière
Bureau Éducation routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

en date du **31 AOUT 2018**

**portant modification d'agrément d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrête préfectoral du 04 juillet 2016, autorisant Monsieur Bilel BARHOUMI à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro E 16 083 0011 0, dénommé «AUTO-ECOLE FABREGAS», situé 55, route de Fabregas, 83500 LA SEYNE-SUR-MER ;

Vu l'arrête préfectoral du 09 janvier 2017, autorisant Monsieur Bilel BARHOUMI à modifier le changement d'enseigne de son établissement dénommé «AUTO-ECOLE DU LOSANGE- FABREGAS», situé 55, route de Fabregas, 83500 LA SEYNE-SUR-MER ;

Vu la demande de Monsieur Bilel BARHOUMI en date du 01 août 2018 informant l'autorité administrative du changement d'enseigne de son établissement dorénavant dénommé « **FAST PERMIS**», situé à l'adresse susmentionnée ;

Considérant que la demande de l'intéressé remplit toutes les conditions réglementaires, ce jour ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté du 09 janvier 2017 est modifié comme suit :

« Monsieur Bilel BARHOUMI est autorisé à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro **E 16 083 0011 0**, dénommé «**FAST PERMIS** », situé 55, route de Fabregas, 83500 LA SEYNE-SUR-MER ».

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Var dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
le chef du pôle Education Routière

Dominique THIEL



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE
SERVICI HEBERGEMENT, ACCOMPAGNEMENT,
LOGEMENT
Pôle « Accès au logement »

ARRÊTÉ MODIFICATIF

Fixant la composition de la commission de médiation du département du Var
relative au Droit au Logement Opposable

LE PREFET DU VAR,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment son article L441-2-3 dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU les articles R 441-13 et suivants du même code ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable et modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2010- 1275 du 27 octobre 2010 relatif au droit au logement opposable ;

VU le décret n° 2014-116 du 11 février 2014 relatif au Droit Au Logement Opposable ;

VU l'arrêté de composition de la commission de médiation en date du 29 novembre 2016 ;

VU l'arrêté modificatif en date du 16 mars 2017 ;

VU le courriel de l'UDV en date du 2 août 2018 ;

VU le courriel de l'URIOPSS en date du 4 juin 2018 ;

VU le courrier de l'UDAF du Var en date du 16 avril 2018 ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète chargée de mission,

ARRÊTE

Article 1 : il est institué, au sein de la commission de médiation DALO, un cinquième collège comprenant des représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion et un représentant désigné par les instances de concertation mentionnées à l'article L. 115-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La composition du collège visé à l'article 1 est la suivante :

- M. Georges ZAPOLSKY (titulaire), administrateur de l'Union diaconale du Var, au titre des représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion
- M. Rémy CARMAGNOLE (suppléant), chef de service Logivar, au titre des représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion

Article 3 :

Le 4^{ème} collège, représentant les associations agréées pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, est modifié comme suit :

- Madame Marie-Hélène CHARLES, membre de l'UDAF du Var, membre suppléant en remplacement de M. VIGNEAU, administrateur de l'UDAF.
- Madame Aline PADOLY, directrice PACA du CHV Moissons Nouvelles, en remplacement de Mme Florence ROUSSEAU, directrice du CHV Moissons Nouvelles de Toulon.

Les autres membres demeurent inchangés.

Les articles 2-3-4-5 et 6 n'emportent aucune modification.

Article 4 : le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **29 AOUT 2018**

Le Préfet,


Jean-Luc VIDELAINE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Chevalier de l'ordre du mérite

Officier de la légion d'honneur

Acte N° 2018-083-DEC-NOU-234

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAR*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP841366628**

N° SIRET 841366628 00011

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Var **le 1^{er} août 2018** par Monsieur Gilles GRIFFON en qualité de Chef d'entreprise, pour l'organisme GRIFFON Gilles dont l'établissement principal est situé 216 RUE JULES CESAR 83200 LE REVEST LES EAUX et enregistré sous le N° SAP841366628 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

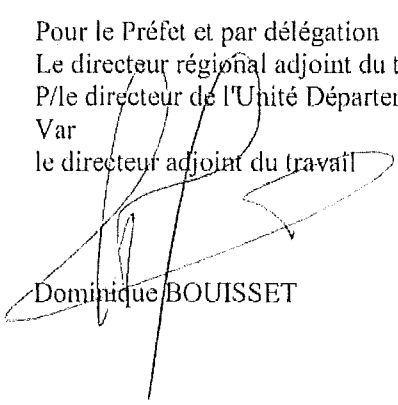
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 7 août 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional adjoint du travail
P/le directeur de l'Unité Départementale du
Var
le directeur adjoint du travail


Dominique BOUISSET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Chevalier de l'ordre du mérite

Officier de la légion d'honneur

Acte N° 2018-083-DEC-NOU-247

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAR*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP841460108**

N° SIRET 841460108 00019

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Var le **7 août 2018** par Madame Fanny VENEL en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme VENEL Fanny dont l'établissement principal est situé 1720, Rue Président Kennedy Le Félibre 2 - N°15 83140 SIX FOURS LES PLAGES et enregistré sous le N° SAP841460108 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

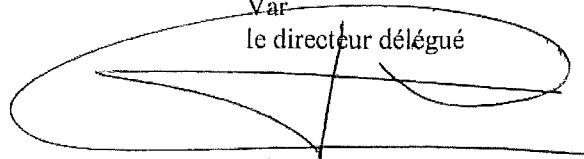
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 16 août 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional adjoint du travail
P/le directeur de l'Unité Départementale du
Var
le directeur délégué

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal stroke, positioned over the text 'le directeur délégué'.

Alain TESTOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Chevalier de l'ordre du mérite

Officier de la légion d'honneur

Acte N° 2018-083-DEC-NOU-248

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAR*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP841491277**

N° SIRET 841491277 00015

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Var le **9 août 2018** par Monsieur Guillaume DEPUYDT en qualité de Chef d'entreprise, pour l'organisme DEPUYDT Guillaume dont l'établissement principal est situé 866, Voie Aurélienne 83340 LE CANNET DES MAURES et enregistré sous le N° SAP841491277, avec un effet à compter **du 15 Août 2018**, pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

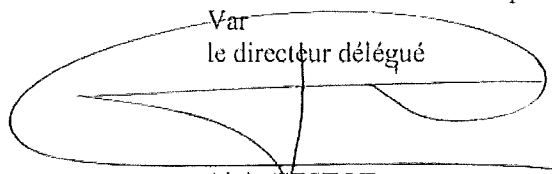
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 17 août 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional adjoint du travail
P/le directeur de l'Unité Départementale du
Var
le directeur délégué



Alain TESTOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Chevalier de l'ordre du mérite

Officier de la légion d'honneur

Acte N° 2018-083-DEC-MOD-AUT-236

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAR*

**Récépissé de déclaration modifié
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP499531820**

N° SIRET 499531820 00045

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Var en date du **1^{er} août 2012**;

Vu le certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRENE) en date du 05/03/2018, pour une date de **prise d'activité le 01/01/2018**.

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une modification de la déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Var le **25 juillet 2018** par Monsieur Nicolas OLLIER en qualité de Gérant, pour l'organisme BELVIE dont l'établissement principal est situé 1849, Route du Gargalon 83600 FREJUS, cette modification intervient uniquement pour son changement d'adresse qui est dorénavant situé : **1849, Route du Gargalon 83600 FREJUS** et enregistré sous le N° SAP499531820, avec un effet à compter du **01 janvier 2018**, pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (83)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (83)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (83)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

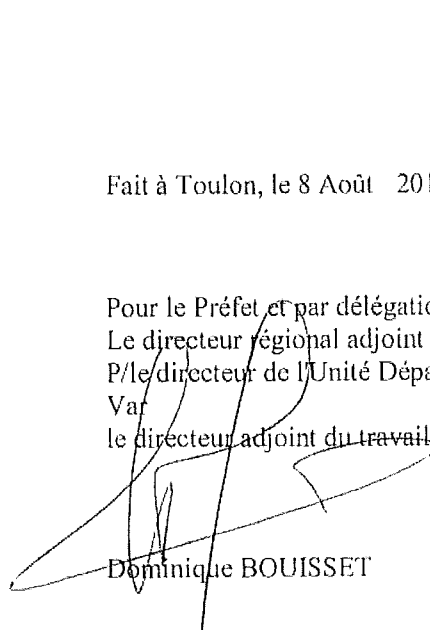
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 8 Août 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional adjoint du travail
P/le directeur de l'Unité Départementale du
Var
le directeur adjoint du travail


Dominique BOUISSET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Chevalier de l'ordre du mérite

Officier de la légion d'honneur

Acte N° 2018-083-DEC-MOD-AUT-244

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAR*

**Récépissé de déclaration modifié
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP268301124**

N° SIRET 268301124 00015

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Var en date du **01 janvier 2012**;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une modification de la déclaration d'activités de services à la personne a été traitée par la DIRECCTE - unité départementale du Var le **14 août 2018** pour Monsieur Bernard JOBERT en qualité de Président, pour l'organisme CCAS LA CROIX-VALMER dont l'établissement principal est situé 244, Rue du 8 mai 1945 83420 LA CROIX VALMER et enregistré sous le N° SAP268301124, avec un effet à compter du **16 octobre 2017**, pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (83)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (83)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (83)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (83)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail,

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 14 août 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional adjoint du travail
~~Le directeur de l'Unité Départementale du~~
Var
le directeur délégué



Alain TESTOT



PRÉFET DU VAR

Chevalier de l'ordre du mérite

Officier de la légion d'honneur

Acte N° 2018-083-DEC-MOD-AUT-245

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAR*

**Récépissé de déclaration modifié
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP508978137**

N° SIRET 508978137 00018

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Var en date **du 19 novembre 2013**;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une modification de la déclaration d'activités de services à la personne a été traitée par la DIRECCTE - unité départementale du Var le **14 août 2018**, pour Monsieur Xavier MURA en qualité de Gérant, pour l'organisme SAISIR LE JOUR dont l'établissement principal est situé 30, Boulevard des Ferrières 83490 LE MUY et enregistré sous le N° SAP508978137, avec un effet à compter du **20 octobre 2017**, pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (83)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (83)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (83)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (83)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

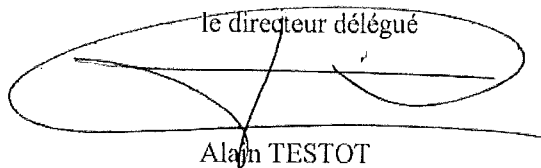
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 14 août 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional adjoint du travail
P/le directeur de l'Unité Départementale du
Var

le directeur délégué

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that encircles the text 'le directeur délégué' and extends downwards to cross over the name 'Alain TESTOT'.

Alain TESTOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Chevalier de l'ordre du mérite

Officier de la légion d'honneur

Acte N° 2018-083-DEC-MOD-AUT-246

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAR*

**Récépissé de déclaration modifié
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP799984646**

N° SIRET 799984646 00033

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Var en date du 1^{er} février 2014;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une modification de la déclaration d'activités de services à la personne a été traitée par la DIRECCTE - unité départementale du Var le **14 août 2018**, pour Monsieur JEAN-PATRICE DURONSOY en qualité de gérant, pour l'organisme ARGENSCIEL dont l'établissement principal est situé 34, Place Dei favouio port Fréjus 83600 FREJUS et enregistré sous le N° SAP799984646, avec un effet à compter du **6 juillet 2018**, pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (83)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (83)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (83)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (83)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

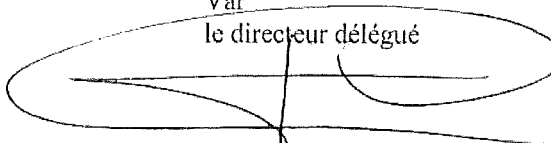
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 14 août 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional adjoint du travail
P/le directeur de l'Unité Départementale du
Var
le directeur délégué

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that crosses itself, followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Alain TESTOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Chevalier de l'ordre du mérite

Officier de la légion d'honneur

Acte N° 2018-083-DEC-MOD-AUT-252

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAR*

**Récépissé de déclaration modifié
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP484278379**

N° SIRET 484278379 00017

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Var en date du 7 avril 2015;

Le préfet du Var

Constata :

Qu'une modification de la déclaration d'activités de services à la personne a été traitée par la DIRECCTE - unité départementale du Var le **20 août 2018**, pour Monsieur Patrick HAINRY en qualité de gérant, pour l'organisme D.P. VAR SERVICES dont l'établissement principal est situé 79, Rue Jean Jaurès 83320 CARQUEIRANNE et enregistré sous le N° SAP484278379, avec un effet à compter du **6 juillet 2018**, pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (83)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (83)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (83)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (83)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (83)

oute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

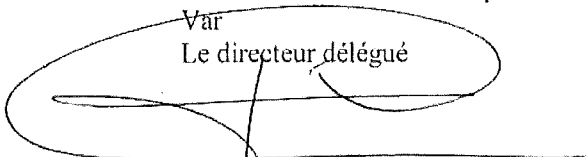
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 20 août 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional adjoint du travail
P/le directeur de l'Unité Départementale du
Var

Le directeur délégué



Alain TESTOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Chevalier de l'ordre du mérite

Officier de la légion d'honneur

Acte N° 2018-083-DEC-MOD-AGR-AUT-250

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAR*

**Récépissé de déclaration modifié
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP532659737**

N° SIRET 532659737 00011

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date **du 27 juin 2014** à l'organisme LOGIS SERVICES;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Var en date **du 27 juin 2014**;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une modification de la déclaration d'activités de services à la personne a été traitée par la DIRECCTE - unité départementale du Var le **20 août 2018**, pour Monsieur Bernard LEAL en qualité de Gérant, pour l'organisme LOGIS SERVICES dont l'établissement principal est situé 152, Avenue de Valescure 83700 ST RAPHAEL et enregistré sous le N° SAP532659737, avec un effet à **compter du 6 juillet 2018**, pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (83)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (83)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (83)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (83)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

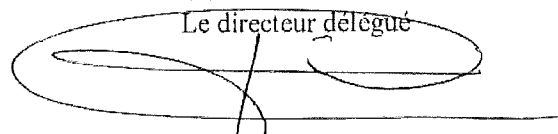
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 20 août 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional adjoint du travail
P/le directeur de l'Unité Départementale du
Var

Le directeur délégué

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

Alain TESTOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Chevalier de l'ordre du mérite

Officier de la légion d'honneur

Acte N° 2018-083-DEC-MOD-AGR-AUT-251

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAR*

**Récépissé de déclaration modifié
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP818289035**

N° SIRET 818289035 00011

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du **19 mai 2016** à l'organisme DOMICORDIA;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Var en date du **19 mai 2016**;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une modification de la déclaration d'activités de services à la personne a été traitée par la DIRECCTE - unité départementale du Var le **20 août 2018**, pour Monsieur Hugues PIERRE en qualité de Gérant, pour l'organisme DOMICORDIA dont l'établissement principal est situé 115, Avenue Mal de Lattre de Tassigny 83000 TOULON et enregistré sous le N° SAP818289035, avec un effet à **compter du 6 juillet 2018**, pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (29, 83)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (29, 83)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (83)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (83)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (83)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (83)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

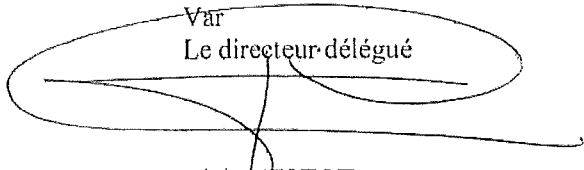
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 20 août 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional adjoint du travail
P/le directeur de l'Unité Départementale du
Var

Le directeur-délégué



Alain DESTOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Chevalier de l'ordre du mérite

Officier de la légion d'honneur

Acte N° 2018-083-DEC-MOD-235

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR*

**Récépissé de déclaration modifié
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP530829431
N° SIRET 530829431 00036**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le récépissé de la déclaration en date **du 13 avril 2016** à l'organisme L'ILE AUX SERVICES VERTS,
Vu l'Extrait Kbis à jour **au 30 avril 2018** et établissement actif au répertoire SIRENE depuis **le 18 avril 2018**.

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une modification de la déclaration d'activités de services à la personne a été traitée par la DIRECCTE - unité départementale du Var le **7 août 2018**, pour Monsieur Thierry LEPANTE en qualité de Gérant, pour l'organisme L'ILE AUX SERVICES VERTS dont l'établissement principal est situé 3, Chemin des Crêtes 83149 BRAS, cette modification intervient uniquement sur son changement d'adresse qui est dorénavant situé : **Quartier Beauregard 83149 BRAS** et enregistré sous le N° SAP530829431, avec un effet à compter **du 18 avril 2018**, pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire uniquement)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire uniquement)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire uniquement)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés) (Mode prestataire uniquement)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire uniquement)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode prestataire uniquement)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Assistance informatique à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) (Mode prestataire uniquement)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire (Mode prestataire uniquement)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

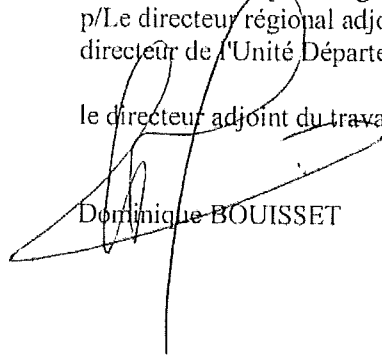
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 7 août 2018

Pour le Préfet et par délégation
p/Le directeur régional adjoint du travail
directeur de l'Unité Départementale du Var

le directeur adjoint du travail


Dominique BOUISSET



PRÉFET DU VAR

Chevalier de l'ordre du mérite

Officier de la légion d'honneur

Acte N° 2018-083-DEC-MOD-237

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAR*

**Récépissé de déclaration modifié
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP433079878**

N° SIRET 433079878 00040

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRENE) en date du 25/07/2018, date de prise **d'activité le 21 juillet 2018**.

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une modification de la déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Var le **25 juillet 2018**, par Madame Caroline BOYER LACHIZE en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme BOYER LACHIZE Caroline dont l'établissement principal est situé 35 Rue Marie Mauron Résidence Frédéric Mistral 83260 LA CRAU, cette modification intervient uniquement pour son changement d'adresse qui est dorénavant situé : **50, Rue Louis Meric Le trident C2 83260 LA CRAU**, et enregistré sous le N° SAP433079878, avec un effet à compter du **21 juillet 2018**, pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

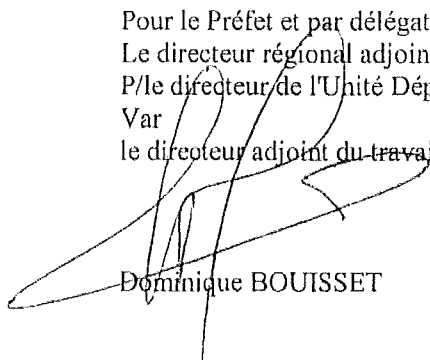
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 8 Août 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional adjoint du travail
P/le directeur de l'Unité Départementale du
Var
le directeur adjoint du travail



Dominique BOUISSET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Chevalier de l'ordre du mérite

Officier de la légion d'honneur

Acte N° 2018-083-DEC-MOD-238

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAR*

**Récépissé de déclaration modifié
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP520946104**

N° SIRET 520946104 00020

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu la situation au Répertoire SIRENE en date du 6 août 2018, Etablissement actif depuis le **20/02/2018**.

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une modification de la déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Var le **4 août 2018**, par Monsieur Michel HERY en qualité de gérant, pour l'organisme HERY Michel dont l'établissement principal est dorénavant situé **304, Chemin de l'Adrecht des Défens Chez madame THOMAS villa Soleiouso 83390 CUERS**, cette modification intervient uniquement pour son changement d'adresse et enregistré sous le N° SAP520946104, avec un effet à compter du **20/02/2018**, pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

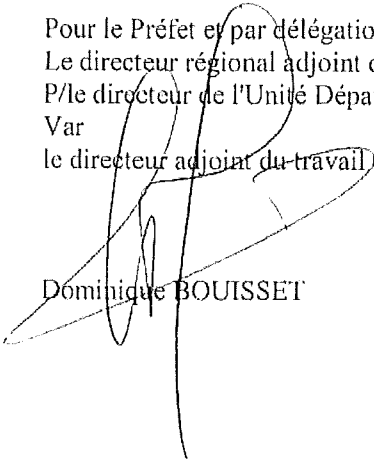
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 8 Août 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional adjoint du travail
P/le directeur de l'Unité Départementale du
Var
le directeur adjoint du travail


Dominique BOUISSET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAR

Chevalier de l'ordre du mérite

Officier de la légion d'honneur

Acte N° 2018-083-DEC-MOD-239

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAR*

**Récépissé de déclaration modifié
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP810730911
N° SIRET : 810730911 00023**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la situation au Répertoire SIRENE à la date du 7 Août 2018, Etablissement actif depuis le 18 juin 2018.

Le préfet du Var

Constate

Qu'une modification de la déclaration d'activités de services à la personne a été traitée par la DIRECCTE - unité territoriale du Var le 8 Août 2018, pour Mademoiselle Stéphanie NAVARRA en qualité de Chef d'entreprise, pour l'organisme NAVARRA Stéphanie dont le siège social est situé 171, Avenue de la Résistance Les Grains de blés 83110 SANARY SUR MER, cette modification intervient uniquement pour son changement d'adresse qui est dorénavant situé : **2044, Route de Bandol La Roche Coupée 83110 SANARY SUR MER** et enregistré sous le N° SAP810730911, avec un effet à compter du 18 juin 2018, pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

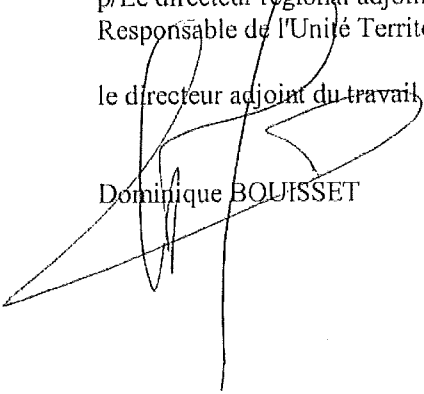
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 8 Août 2018

Pour le Préfet et par délégation
p/Le directeur régional adjoint du travail
Responsable de l'Unité Territoriale du Var

le directeur adjoint du travail

Dominique BOUISSET





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Chevalier de l'ordre du mérite

Officier de la légion d'honneur

Acte N° 2018-083-DEC-RET-240

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAR*

**Récépissé de retrait partiel d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP418924866**

N° SIRET 418924866 00027

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
Vu l'autorisation du conseil départemental du Var en date du 1^{er} janvier 2012 ;
Vu le récépissé de déclaration de l'organisme CLAUHE en date du 18 septembre 2017 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Var sous le N° SAP418924866 ;
Vu la lettre de mise en demeure adressée le 26 juillet 2018, distribué le 27 juillet 2018 ;
Vu la réponse à cette lettre ;

Le préfet du Var

Constate :

Que l'organisme n'a pas respecté l'article R.7232-19 du code du travail :

motifs de retrait :

- **Statistiques d'activité non fournies : EMA d'octobre 2017 à mars 2018 inclus.**

Décide :

En application des articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme CLAUHE en date du 18 septembre 2017 est retiré à compter du 1^{er} juillet 2018.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme CLAUHE en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet du Var publiera aux frais de l'organisme CLAUHE sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

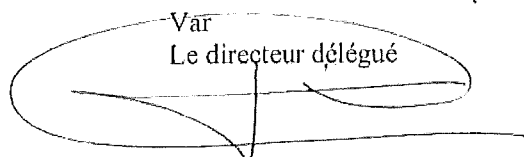
La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon 5, Rue Racine CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Toulon, le 10 août 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional adjoint du travail
P/le directeur de l'Unité Départementale du
Var
Le directeur délégué

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke followed by a vertical line that descends and curves back to the left, ending under the name 'Alain TESTOT'.

Alain TESTOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Chevalier de l'ordre du mérite

Officier de la légion d'honneur

Acte N° 2018-083-DEC-RET-241

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAR*

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP447516246**

N° SIRET 447516246 00025

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme PORRE Danièle en date du **11 octobre 2016** enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Var sous le N° SAP447516246 ;

Vu la lettre de mise en demeure adressée le **26 juillet 2018**, distribuée le **27 juillet 2018** ;

Vu la non réponse à cette lettre ;

Le préfet du Var

Constata :

Que l'organisme n'a pas respecté l'article R.7232-19 du code du travail ;

motifs de retrait :

- **Statistiques d'activité non fournies : EMA d'octobre 2017 à mars 2018 inclus.**

Décide :

En application des articles **R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail**, le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme PORRE Danièle en date du 11 octobre 2016 est retiré à **compter du 1^{er} juillet 2018**.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme PORRE Danièle en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet du Var publiera aux frais de l'organisme PORRE Danièle sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

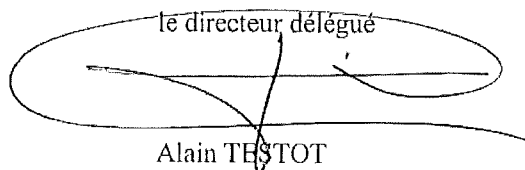
La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon 5, Rue Racine CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Toulon, le 10 août 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional adjoint du travail
P/le directeur de l'Unité Départementale du
Var
le directeur délégué

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, is written over the text 'le directeur délégué'. The signature is contained within an oval-shaped stamp.

Alain TESTOT

DECISION TARIFAIRE N° 1415 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD 83 - 830005609

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- 2 VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAR en date du 10/04/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/02/2003 de la structure SSIAD dénommée SSIAD 83 (830005609) sise 18, BD COMMANDOS D'AFRIQUE, 83980, LE LAVANDOU et gérée par l'entité dénommée SSIAD 83 ASSISTANCE SERVICE (830005559) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 073 709.31€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 073 709.31€ (fraction forfaitaire s'élevant à 89 475.78€). Le prix de journée est fixé à 30.96€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 655.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 038 937.31
	- dont CNR	-135 215.51
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	126 048.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 229 640.31
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 073 709.31
	- dont CNR	-135 215.51
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	155 931.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 1 364 855.82€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 364 855.82€ (fraction forfaitaire s'élevant à 113 737.99€).
- Le prix de journée est fixé à 39.36€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SSIAD 83 ASSISTANCE SERVICE (830005559) et à l'établissement concerné.

Fait à TOULON , Le 26/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

L'Agence Régionale de Santé PACA
P/le Délégué départemental du Var
et par délégation


Responsable du service médico-social
Severine BRUN



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX**

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale du VAR ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1er novembre 2017 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division de l'assiette

Antoine ACQUAVIVA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division ;
Audray MICHAU, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable

Animation et pilotage de la fiscalité des particuliers

Animation et pilotage de la fiscalité des professionnels

Animation et pilotage du bloc foncier

Carole SALAUN, inspectrice des finances publiques

Danielle BORRELLI, inspectrice des finances publiques

Claudine AUBRIET, inspectrice des finances publiques

Stéphane GOUY, inspecteur des finances publiques

Christine ROUX, inspectrice des finances publiques

2. Pour la Division du recouvrement

Katy ORVAIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ;
Danièle PRAT, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Myriam TALEC, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;

- **Animation et pilotage du recouvrement amiable**
- **Animation du recouvrement forcé**
- **Pilotage et animation de la mission Amendes**
- **Gestion des huissiers des finances publiques**

Inspecteurs des finances publiques :

Marie-Laure PANNIER

Denis GIRARD

Régine MILLEQUAND

Emilie FIORE

Hayet BENHADDOU

Catherine SANCERNE

Denis BROUDIC

Estelle BERTHE

3. Pour la Division Affaires juridiques et contentieuses

Christophe AMALRIC, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division ;
Anne GOUDE inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable ;

Contentieux administratif et juridictionnel d'assiette, affaires particulières

Inspecteurs des finances publiques :

Nathalie BOURGUET

Anne-Marie PECQUEUX

Jean-Luc DAZIN

Céline ROPTIN

Véronique WALINE

Danielle D'ARCO

Salah DHAOUADI

Régis NIOULON

Frédéric SAMY

Anne MAURICE

4. Pour la Division du Contrôle Fiscal et des Missions Patrimoniales

Natacha KOEHL, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division ;

Nicolas POTHIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, classe normale, adjoint au responsable ;

Pilotage et animation du contrôle fiscal externe et de la recherche, contrôle sur pièces d'initiative des professionnels et des particuliers, gestion et contrôle fiscalité immobilière

Liaisons avec le Parquet pour l'action pénale, ainsi que pour le Comité Départemental Anti Fraudes (CODAF), les Etats Majors Sécurité (EMS) et Groupes Locaux de Traitement de la Délinquance (GLTD).

Inspecteurs des finances publiques :

Bruno PEREZ

Sabrina CONTI

Nathalie LLACER

Cellule Sociétés étrangères

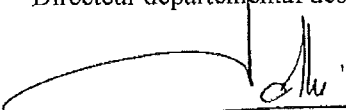
Frédéric SUCHANECK

Diane TONNET

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2018. Il sera publié au recueil des actes administratifs.

A Toulon, le 29 août 2018

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques ,



Pascal ROTHÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES A Toulon, le 20 août 2018
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

**L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques
du VAR ,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale du VAR ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1er novembre 2017 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines et Formation Professionnelle

M.Christophe MEYRIEU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division.

Ressources humaines

Mme Dominique EDLER, inspectrice divisionnaire classe normale ;

M. Clément EYNAC, inspecteur des finances publiques ;

Mme Véronique LIABEUF, inspectrice des finances publiques ;

Mme Nathalie JARRAR, inspectrice des finances publiques ;

Mme Christine MESNIL, contrôlease des finances publiques ;

Mme Claudie MALAGU, contrôlease des finances publiques ;

Mme Véronique GIULIANO, contrôlease des finances publiques ;

Mme Séverine LEVASLOT, contrôlease des finances publiques ;

M. Christophe DETIER, contrôleur des finances publiques ;

Mme Karine JULIEN, contrôlease des finances publiques.

Formation professionnelle

Mme Dominique EDLER, inspectrice divisionnaire classe normale ;

Mme Nathalie JARRAR, inspectrice des finances publiques ;

Mme Odile MERCURIO, contrôlease des finances publiques ;

Mme Valérie DUPONT, contrôlease des finances publiques ;

Mme Claire-Lyse FAURIAT, contrôlease des finances publiques.

2. Pour la Division Budget, logistique et immobilier

M. Joseph SCHIAVO, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division.

Mme Diane DUTECH, inspectrice des finances publiques ;

M. Jean-Patrick LLORENS, inspecteur des finances publiques ;

M. Guilhem PROVENZANO, inspecteur des finances publiques ;

M. Philippe PELLESI, contrôleur des finances publiques ;

M. Laurent TEULE, contrôleur des finances publiques ;

Mme Delphine MOUYER, contrôlease des finances publiques ;

Mme Martine PELLAT, contrôlease des finances publiques ;

M. Bruno RAPISARDA, agent administratif des finances publiques ;

M. Bruno PASQUALI, agent administratif des finances publiques.

3. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service

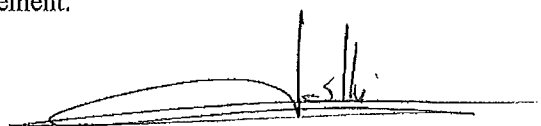
M. Jérôme BOURRELY, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division.

M. Serge MEUNIER, inspecteur des finances publiques ;

Mme Christiane HERMANT, contrôlease des finances publiques ;

Mme Valérie LAINE, contrôlease des finances publiques.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2018. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département.



L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du VAR,
Pascal ROTHÉ



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 TOULON CEDEX**

Toulon, le 20 août 2018

Décision de délégations spéciales de signature pour la gestion publique

**L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques
du VAR**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale du VAR ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1er novembre 2017 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division du secteur public local

Mme Andrée ROUX-PARIS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division et Mme Isabelle GANNE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable adjointe de la division.

2. Pour la Division de l'Etat et des Correspondants

Mme Anne DAUMAND, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division et M. Eric LEYDON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable adjoint de la division,

disposent notamment d'une délégation de signature en matière de recouvrement des titres de perception, pour accorder des remises sur la somme en principal, sur les majorations, sur les frais de poursuites et sur les intérêts, dans la limite pour une même créance d'un montant de 10 000 €.

Sont en outre autorisés à signer en mon nom :

Le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces :

Les inspectrices divisionnaires des finances publiques suivantes :
Isabelle GANNE Gisèle MICHELET

L'inspecteur divisionnaire des finances publiques suivante :
Frédéric BOMY

Les inspecteurs des finances publiques chefs de service :	En cas d'empêchement des inspecteurs, leurs adjoints contrôleurs des finances publiques
	Monique BISBAL, André GAUVIN
Nicolas ROBBE	Marie-Hélène LEFEVRE, Brigitte BRUN, Nathalie TRECANT
Pascal VITIELLO	Fabienne AUDRIFFREN, Andrée LEGUEN, Frédéric VAQUETTE
Alexandra PIRLOT	Christophe DUBOIS
Pascale LOUARN	
Damien RIUDAVETS	
Valérie SCHWEISS	
Christelle PAQUIN	

Les déclarations de recettes :

Alexandra PIRLOT, Valérie SCWEISS, Nicolas ROBBE, Pascal VITIELLO et, uniquement en cas d'empêchement, leurs adjoints respectifs.

Les endos de chèques :

Alexandra PIRLOT, Nicolas ROBBE, Pascal VITIELLO, et, uniquement en cas d'empêchement, leurs adjoints.

Les décisions d'octroi de délais de paiement jusqu'à 15 000 €, ordonnances de taxes, états de saisie et de poursuites extérieures :

Alexandra PIRLOT, Valérie SCHWEISS et, en cas d'empêchement Christophe DUBOIS.

Les décisions d'octroi de délais de paiement jusqu'à 2 500 € (pour les titres restants à recouvrer comprenant la majoration et les frais de poursuites) :

Anne-Marie NAVARRO, Martine GLOAGUEN, Anaïs LEGUENNE, Alexandre PICHOT, Claudine REBOUX

Les décisions d'octroi de remises gracieuses incluant uniquement des frais de majoration et de poursuites jusqu'à 1 500 € :

Alexandra PIRLOT, Valérie SCHWEISS et, en cas d'empêchement Christophe DUBOIS

Les décisions d'octroi de remise gracieuse incluant uniquement les frais de majoration et de poursuites jusqu'à 250 € :

Anne-Marie NAVARRO, Martine GLOAGUEN, Anaïs LEGUENNE, Alexandre PICHOT, Claudine REBOUX

Les accusés de réception des prises en charge :

Nicolas ROBBE, Alexandra PIRLOT, Valérie SCHWEISS, chacun pour ce qui concerne son propre service, et, en cas d'empêchement Marie-Hélène LEFEVRE, Brigitte BRUN et Nathalie TRECANT.

Les demandes de renseignements sur la solvabilité des débiteurs :

Alexandra PIRLOT, Valérie SCHWEISS et, en cas d'empêchement, ses adjoints.

Les déclarations de créances aux représentants des créanciers :

Alexandra PIRLOT, Valérie SCHWEISS et, en cas d'empêchement, ses adjoints.

Les reçus de dépôts ou de valeurs :

Nicolas ROBBE, Alexandra PIRLOT, Pascal VITIELLO, chacun pour ce qui concerne son propre service, et, uniquement en cas d'empêchement Brigitte BRUN et Nathalie TRECANT.

Les certifications des comptes de gestion :

Christelle PAQUIN et Gisèle MICHELET.

Les visas d'exploits d'huissiers :

Alexandra PIRLOT, Pascal VITIELLO, Nicolas ROBBE, Valérie SCHWEISS, Christelle PAQUIN, Gisèle MICHELET et, uniquement en cas d'empêchement Monique BISBAL, André GAUVIN.

Les visas de prorogations de validité de chèques sur le Trésor et les autorisations de paiement dans d'autres départements :

Nicolas ROBBE, Pascal VITIELLO, André GAUVIN, et, uniquement en cas d'empêchement, Brigitte BRUN, Nathalie TRECANT et Marie-Hélène LEFEVRE.

Les certificats de règlements sur mandats et documents comptables :

Nicolas ROBBE, Alexandra PIRLOT, Valérie SCHWEISS, André GAUVIN, et, uniquement en cas d'empêchement, Christophe DUBOIS, Brigitte BRUN, Monique BISBAL et Gaëlle de LANUX.

Les procès-verbaux de commissions :

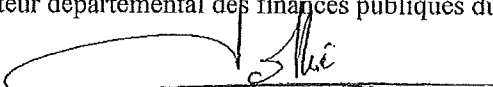
Pascale LOUARN, Christelle PAQUIN, Gisèle MICHELET, Frédéric BOMY.

3. Pour la division des affaires économiques : expertise économique et financière, CCSF, CODEFI

Christine MOIGN, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe et Serge AERDEMAN inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe.

Article 2 : le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2018. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du VAR ,



Pascal ROTHE



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX**

Toulon, le 20 août 2018

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

**L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques
du VAR ,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale du VAR ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1er novembre 2017 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission maîtrise des risques

M. François TRIPONEL, administrateur des finances publiques, responsable de la mission maîtrise des risques.

Mme Laurence PELLIARD , administratrice des finances publiques adjointe ;

M. Jean-Michel MALLET, inspecteur principal des finances publiques.

2. Pour la mission départementale d'audit

M. François TRIPONEL, administrateur des finances publiques ;

Mme Laurence PELLIARD, administratrice des finances publiques adjointe ;

M. Alain LOI, inspecteur principal des finances publiques ;

Mme Isabelle LEMETAIS, inspectrice principale des finances publiques ;

M. Laurent FOLLET, inspecteur principal des finances publiques ;

Mme Anne ZURCHER, inspectrice principale des finances publiques.

3. Pour la CQC (cellule de qualité comptable) et les remises de service

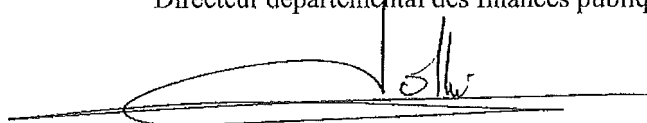
Mme Laurence PELLIARD, administratrice des finances publiques adjointe.

4. Pour le cabinet communication

Mme Lidia LEYDON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale

Article 2 : le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2018. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques ,



Pascal ROTHÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 TOULON CEDEX**

**Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter le Commissaire
du gouvernement devant les juridictions de l'expropriation**

**L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques
du VAR,**

Vu le code de l'expropriation notamment son article R13-7 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du VAR ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 21 septembre 2017 fixant au 1er novembre 2017 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Arrête :

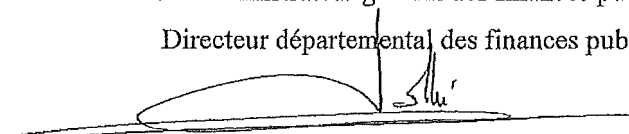
Art. 1^{er}. - Sont désignés pour représenter le commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département du VAR en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel d'Aix-en-Provence :

André AMMIRATI	administratrice générale des finances publiques
Philippe MOLINIER	administrateur des finances publiques
Jean Luc PUPPI	administrateur des finances publiques adjoint
Marie-Christine BELLUOT	inspectrice divisionnaire des finances publiques
Philippe CHAZEL	inspecteur des finances publiques
Anne ROCCASALVA	inspectrice des finances publiques
Jean-François MERCEY	inspecteur des finances publiques
Marion MATHLOUTHI	inspectrice des finances publiques
Aurélia HAMELIN	inspectrice des finances publiques
Myriam RAYNAUD	inspectrice des finances publiques
Audrey FREZE	inspectrice des finances publiques
Alexandre KNOBLOCH	inspecteur des finances publiques

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2018. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques du VAR.

Fait à Toulon, le 30 août 2018

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques ,



Pascal ROTHÉ



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2011-1962 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M Pascal ROTHÉ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du VAR ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du VAR ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1er novembre 2017 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu l'arrêté n°2017/82/PJI du Préfet du VAR en date du 31 octobre 2017, accordant délégation de signature à M. Pascal ROTHÉ, Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Arrête :

A
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Art. 1^{er}. – En application de l'article 2 de l'arrêté du 19 septembre 2016 portant délégation de signature en matière domaniale à Mme Andrée AMMIRATI, administratrice générale des finances publiques, responsable du pôle gestion publique aux fins de signer tous actes visés à l'article 1 de ce même arrêté.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Philippe MOLINIER, administrateur des finances publiques, M. Jean-Luc PUPPI, administrateur des finances publiques adjoint, Mme Marie-Christine BELLUOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Art. 3. – La délégation de signature est également donnée, pour ce qui concerne les attributions visées sous les n°1, 2, 4, 5 et 6 de l'article 1 de l'arrêté du 19 septembre 2016 susvisé,

A Jean-Luc PUPPI, administrateur des finances publiques adjoint,

à l'inspectrice divisionnaire des finances publiques dont le nom suit :

Mme Marie-Christine BELLUOT

aux inspectrices des finances publiques dont le nom suit :

Mme Catherine BAYONNE

Mme Dragana LLORENS

Mme Claudie CARION

Mme Marilyne KUPELIAN

dans les limites fixées à 700 000 euros en valeur vénale.

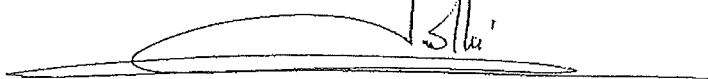
Art. 4. - Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2018. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du VAR.

Fait à Toulon, le 30 août 2018

Pour le Préfet,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,



Pascal ROTHÉ



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 TOULON CEDEX**

Arrêté portant délégation de signature

**L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances
publiques du VAR,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1er novembre 2017 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Délégation de signature est donnée à l'effet d'émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale à :

Andrée AMMIRATI
Philippe MOLINIER
sans restriction de montant.

administratrice générale des finances publiques
administrateur des finances publiques

Et à :

Jean Luc PUPPI	administrateur des finances publiques adjoint
----------------	---

dans les limites fixées à 3 000 000 euros en valeur vénale et 300 000 euros en valeur locative.

Et à :

Marie-Christine BELLUOT	inspectrice divisionnaire des finances publiques
Philippe CHAZEL	inspecteur des finances publiques
Alexandre KNOBLOCH	Inspecteur des finances publiques
Anne ROCCASALVA	Inspectrice des finances publiques
Jean-François MERCEY	Inspecteur des finances publiques
Marion MATHLOUTHI	Inspectrice des finances publiques
Myriam RAYNAUD	Inspectrice des finances publiques
Audrey FREZE	inspectrice des finances publiques

dans les limites fixées à 700 000 euros en valeur vénale et 70 000 euros en valeur locative.

Et à :

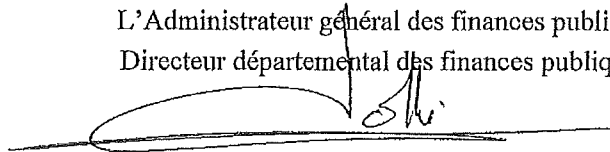
Nathalie TOURET contrôleuse des finances publiques

dans les limites fixées à 300 000 euros en valeur vénale et 30 000 euros en valeur locative.

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2018. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du VAR.

Fait à Toulon, le 30 août 2018

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques ,



Pascal ROTHÉ



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
CS 91409
83056 TOULON CEDEX**

Arrêté portant délégation de signature

**L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances
publiques du VAR ,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1er novembre 2017 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

Andrée AMMIRATI	administratrice générale des finances publiques
Philippe MOLINIER	administrateur des finances publiques
Jean-Luc PUPPI	administrateur des finances publiques adjoint
Marie-Christine BELLUOT	inspectrice divisionnaire des finances publiques
Catherine BAYONNE	inspectrice des finances publiques
Claudie CARION	inspectrice des finances publiques
Dragana LLORENS	inspectrice des finances publiques
Marilyne KUPELIAN	inspectrice des finances publiques

A l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R.2331-5, R.2331-6 et 3° de l'article R.2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. – Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées pour le présent arrêté, à :

Denise DIDERON	contrôleuse des finances publiques
----------------	------------------------------------

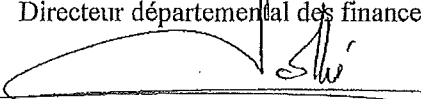
A l'effet de :

- fixer les conditions financières des opérations de gestion dans la limite de 5 000 euros.

Art. 3. – Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2018. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du VAR.

Fait à Toulon, le 30 août 2018

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques ,


Pascal ROTHE



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES PACA-Corse**

MAISON D'ARRÊT DE DRAGUIGNAN

A Draguignan, le 30/08/2018

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'arrêté du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est en date du 11/08/2017 nommant
Mme Claire DOUCET en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt Hommes de Draguignan.

Madame Claire DOUCET, chef d'établissement de la M.A.H de Draguignan

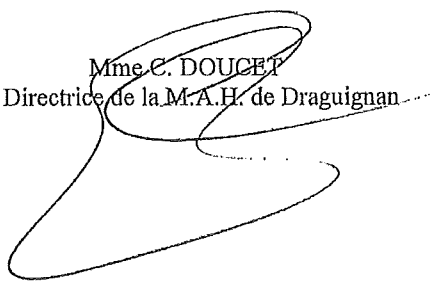
DECIDE :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

Madame Magali COLOMBI, Directrice Adjointe
Monsieur Alexis HATTINGUAIS, Directeur Adjoint à la détention
Monsieur Nabil HILALI, Attaché d'Administration et d'Intendance GD
Monsieur Patrick BARRACANO, Attaché d'Administration et d'Intendance SAF
Commandant Thierry HUBERT
Capitaine Jérôme ERNSTBERGER
Lieutenant Yann LE
Lieutenant Christine CROUZET
Lieutenant Eric CARRIES
Lieutenant Pascal SELVA
Lieutenant Alex VALLUET
Capitaine Yann TENNIER
Major Frédéric VALENTIN
1^{er} Surveillant AUBER Joseph
1^{er} Surveillant BREMOND Aurore
1^{er} Surveillant CATALANO Eric
1^{er} Surveillant CELLIER Eric
1^{er} Surveillant CHARBONNIER Jérôme
1^{er} Surveillant FOURNIER Hervé
1^{er} Surveillant GARDE Nathalie
1^{er} Surveillant GASPARD Raphaël
1^{er} Surveillant GIROUD Philippe
1^{er} Surveillant GRIMAUD Myriam
1^{er} Surveillant LAURET Eugène
1^{er} Surveillant MEHIDI Eric
1^{er} Surveillant MOREAU Stéphane
1^{er} Surveillant PAQUET Laurent
1^{er} Surveillant PEREZ Frédéric
1^{er} Surveillant PICOT Sébastien
1^{er} Surveillant ROUSSEL Gérard
1^{er} Surveillant SANTINI Sylvie
1^{er} Surveillant SPLESNIOK Mallory
1^{er} Surveillant THIBAUT Aurélie
1^{er} Surveillant VALENTIN Laurent
1^{er} Surveillant ZIEGLER Alain

de la Maison d'Arrêt de Draguignan, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Mme C. DOUCET
Directrice de la M.A.H. de Draguignan

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES PACA-Corse**

MAISON D'ARRÊT DE DRAGUIGNAN

A Draguignan, le 30/08/2018

Décision portant délégation de signature

Vu l'article 727-1 du code de procédure pénale;
Vu le décret n°2017-750 du 3 mai 2017 relatif à la mise en œuvre de techniques de renseignement par l'administration pénitentiaire pris pour l'application de l'article 727-1 du code de procédure pénale;
Vu la circulaire d'application DAP-DACG n°JUSD1713833C CRIM/2017-10/H3-05.05.2017 du 05 mai 2017 ayant pour objet le traitement des moyens de communication en détention.
Vu le protocole cadre du 03 juillet 2017 signé entre M.le Procureur général près la Cour d'appel d'Aix-en-Provence et M.le Directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille.

Madame Claire DOUCET, chef d'établissement de la M.A.H de Draguignan

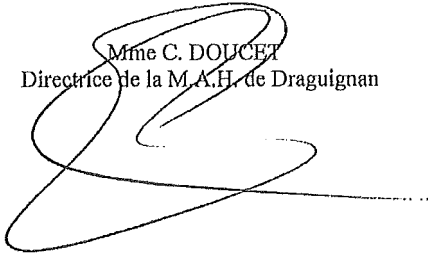
DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

Madame Magali COLOMBI, Directrice Adjointe
Monsieur Alexis HATTINGUAIS, Directeur Adjoint à la détention
Commandant Thierry HUBERT
Capitaine Jérôme ERNSTBERGER
Lieutenant Yann LE
Lieutenant Christine CROUZET
Lieutenant Eric CARRIES
Lieutenant Pascal SELVA
Lieutenant Alex VALLUET
Capitaine Yann TENNIER
Major Frédéric VALENTIN
1^{er} Surveillant AUBER Joseph
1^{er} Surveillant BREMOND Aurore
1^{er} Surveillant CATALANO Eric
1^{er} Surveillant CELLIER Eric
1^{er} Surveillant CHARBONNIER Jérôme
1^{er} Surveillant FOURNIER Hervé
1^{er} Surveillant GARDE Nathalie
1^{er} Surveillant GASPARD Raphaël
1^{er} Surveillant GIROUD Philippe
1^{er} Surveillant GRIMAUD Myriam
1^{er} Surveillant LAURET Eugène
1^{er} Surveillant MEHIDI Eric
1^{er} Surveillant MOREAU Stéphane
1^{er} Surveillant PAQUET Laurent
1^{er} Surveillant PEREZ Frédéric
1^{er} Surveillant PICOT Sébastien
1^{er} Surveillant ROUSSEL Gérald
1^{er} Surveillant SANTINI Sylvie
1^{er} Surveillant SPLESNIOK Mallory
1^{er} Surveillant THIBAUT Aurélie
1^{er} Surveillant VALENTIN Laurent
1^{er} Surveillant ZIEGLER Alain

de la Maison d'Arrêt de Draguignan, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Mme C. DOUCET
Directrice de la M.A.H. de Draguignan

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.